

N° 316

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 mai 1990.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE,

*relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides
et à la commission des recours,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.)

L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Senat : Première lecture : 220, 244 et T.A. 90 (1989-1990).

Assemblée nationale (9^e légis.) : Première lecture : 1295, 1356 et T.A. 290.

Etrangers.

Article premier A.

..... **Supprimé**

Article premier.

..... **Conforme**

Art. 2 à 4

..... **Supprimés**

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 mai 1990.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIUS.